



LA PORTE
DES SECRETS



100% Brocéliande

Catalogue scolaires, centres de loisirs, sorties pédagogiques

2019

OFFICE DE TOURISME DE BROCÉLIANDE
1 place du roi saint-Judicaël
35380 Paimpont
02 99 07 84 23
www.tourisme-broceliande.bzh

LA PORTE DES SECRETS

**SCOLAIRES
JEUNE PUBLIC**

100% Légende

Salle «L'atelier de Pierres» ©la Prod.



LA PORTE DES SECRETS

Ici commence votre voyage en Brocéliande !

Au cœur de la forêt, dans les anciennes dépendances de l'abbaye de Paimpont, suivez la voix de Pierre, garde forestier. Il connaît la forêt comme sa poche : son univers sauvage, les contes et légendes, les arbres remarquables, la grande histoire des forges de Paimpont. Ce parcours-spectacle féerique abrite de drôle de petits personnages, des décors et effets visuels inédits, de quoi éveiller l'imaginaire ... Thèmes abordés : légende arthurienne, contes populaires, histoire industrielle des forges, faune et flore locales. 19 personnes par séance, une séance débute toutes les 20 minutes.

**VISITE
INTERACTIVE**

55 MIN

4,5€/élève
accompagnateurs
gratuit



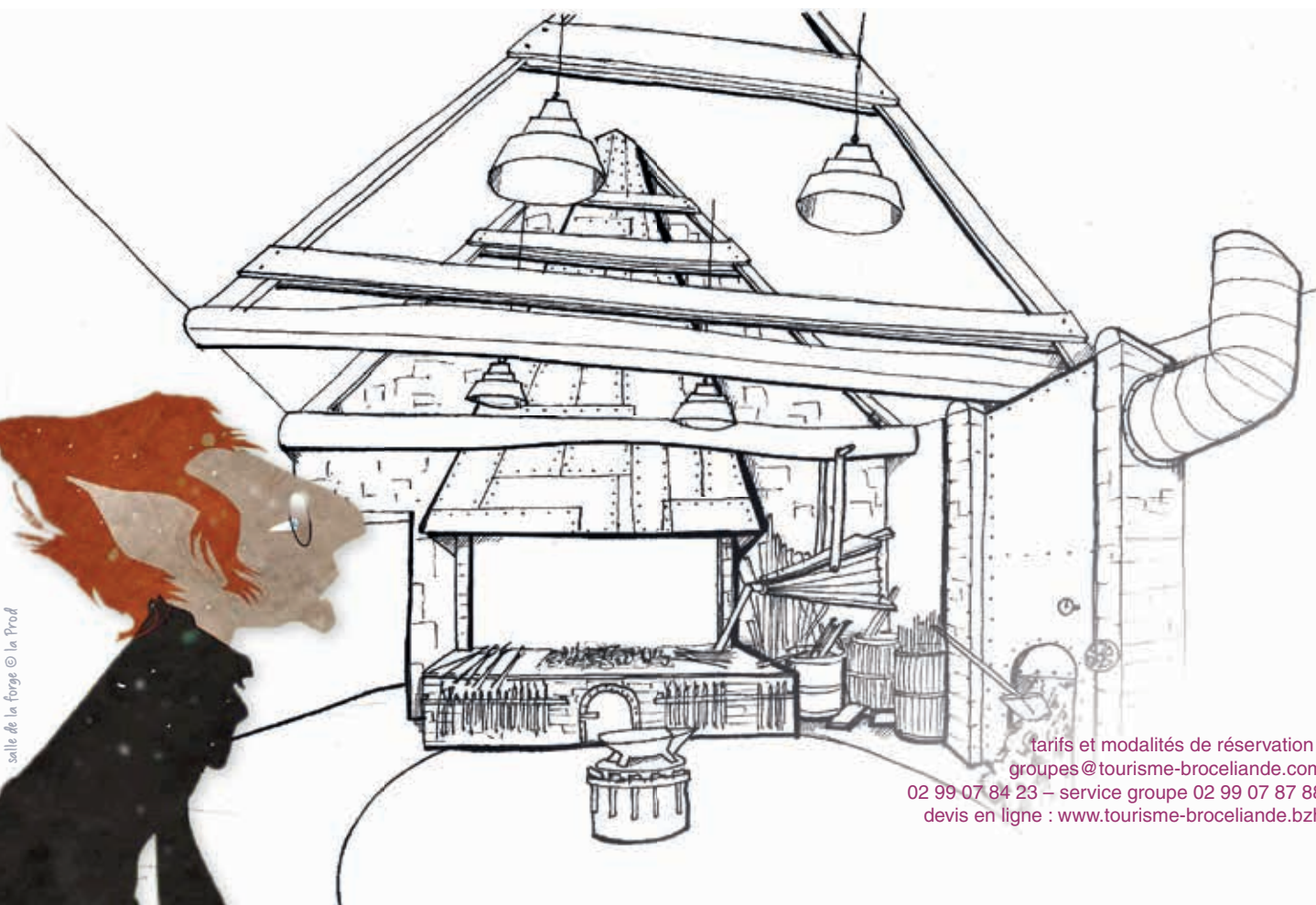
toute l'année



Paimpont



tous niveaux
à partir de 5 ans



salle de la forge © la Prod

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

100% Légende

Le Val sans retour. ©Brocéliande, Office de tourisme.

BALADES CONTÉES

Il était une fois Brocéliande !

À travers les sentiers de la forêt, suivez le guide ! Découvrez les aventures et les mésaventures des chevaliers de la Table ronde, de Merlin, de la fée Viviane, d'Yvain ou le Chevalier au Lion. Parcours adapté selon le groupe, hors transport et restauration :

- fontaine de Barenton et tombeau de Merlin,
- Val sans retour,
- château de Trécesson,
- fontaine de Jouvence et tombeau de Merlin
- chêne des Hindrés, chêne à Guillotin



toute l'année



Paimpont



cycles 2/3
collège & lycée



maximum 35 élèves
de même niveau
(25 pour le cycle 1)

VISITE
GUIDÉE

JOURNÉE

230€/groupe

1/2 JOURNÉE

170€/groupe



VISITE GUIDÉE

environ 2H

170 €/groupe

BALADE DU PETIT PEUPLE

Contes populaires

Gallitrape, korrigan de ces bois, propose une parenthèse enchantée dans le monde des arbres, des sorcières, des géants et des fées au caractère bien trempé. Une sortie pleine de poésie qui touchera le cœur des petits et des grands ! La sortie a lieu sur la première partie de la boucle de l'étang de Paimpont, espace naturel sensible présentant des paysages étonnants. Dépaysement garanti !



toute l'année



Paimpont



cycles 1/2
(3-7 ans)



35 élèves maximum



LA PORTE DES SECRETS

SCOLAIRES
JEUNE PUBLIC

100% Légende

Abords du château de Comper. ©Emmanuel Berthier

VISITE
GUIDÉE

1H30

4,5€/enfant
(accompagnateurs gratuits)
+ 100 € commentaire



Château de Comper. ©Emmanuel Berthier

CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN

Au coeur de la forêt, cette ancienne place forte aujourd'hui dédiée à la légende arthurienne, vous ouvre ses portes. Accompagnés d'un guide, laissez-vous conter l'histoire des chevaliers de la Table Ronde, de Merlin et des fées Morgane et Viviane. Découvrez l'exposition annuelle et profitez du parc qui entoure le château.



mi-mars
à fin octobre



Concoret



tous niveaux



de 25 à 50
élèves selon
niveau

CONTEZ-MOI BROCELIANDE

Sur votre lieu d'hébergement en Brocéliande, accueillez l'un de nos conteurs pour une veillée enchantée !

Fées, korrigans, étranges lavandières et chevaliers de la Table ronde, autant d'histoires et de mythes à écouter ou réécouter...

VEILLÉE CONTÉE

1H30

230€/groupe



frais de déplacement
(0,6 € / kilomètre)



hébergement
en Brocéliande



toute l'année



cycles 2/3
collège & lycée

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

LA PORTE
DES SECRETS



Forêt de Brocéliande

SCOLAIRES
JEUNE PUBLIC

100% Nature



**SORTIE
NATURE**

2H30

178 €/groupe

**CRÉATION
NATURE**

2H30

178 €/groupe

INITIATION AU LAND ART

Prendre le temps d'observer, d'écouter, de toucher pour faire naître des émotions et des sensations. (exemples d'activités : mandala, attrapeur de rêves, couleurs frottées).

Objectifs : Faire naître des émotions et des sensations, prendre le temps d'observer, d'écouter, de toucher. Percevoir, regarder différemment son environnement, découvrir les caractéristiques des éléments naturels, la richesse et la diversité de certains milieux. Développer la relation aux autres dans la création, l'acceptation du regard des autres, le respect des autres.



toute l'année



Paimpont



tous niveaux



25 enfants maximum

BIODIVERSITÉ DE LA FORÊT

En forêt, s'il l'on prête un peu l'oeil, il est facile de trouver des indices sur les animaux qui y vivent. Pendant la balade, découvrez la classification des animaux de la forêt, leurs régimes alimentaires et les relations qu'ils développent avec leur environnement.

Objectifs : Découvrir et vivre le concept de biodiversité et appréhender les enjeux de gestion des milieux naturels. Découvrir la diversité du vivant peuplant ces milieux à travers la reconnaissance de quelques plantes et animaux.



toute l'année



Paimpont



cycles 2/3
collège



maximum 25 enfants

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

100% Nature

Étang de Paimpont. © Michel Renac

VISITE LIBRE

1H

14€/personne

L'ÉTANG DE PAIMPONT EN CANOË

Naviguez à bord d'un canoë biplace et appréciez l'environnement de l'étang de Paimpont, espace naturel et sensible. À votre rythme, partagez un moment ressourçant sur cette ancienne retenue d'eau artificielle. En partenariat avec le Club de Canoë-Kayak de Brocéliande (CKPB). Possibilité d'animation nature et contes par le CPIE (supplément de 170€)



toute l'année



Paimpont



cycles 2/3
collège & lycée



35 élèves maximum

JEU DE PISTE

Partez à la découverte du patrimoine naturel et culturel de Brocéliande. En équipes, participez aux différentes épreuves pour dépisser les secrets de cette forêt légendaire... Objectifs : Permettre l'acquisition de connaissances en mettant en œuvre une démarche de découverte adaptée. Faire découvrir et apprécier le patrimoine culturel, notamment en tant que mémoire collective, et le patrimoine naturel local. Sensibiliser les enfants aux enjeux actuels liés à leur environnement. Apprendre à jouer en coopération, sans but de compétition.

**SORTIE
LUDIQUE
JOURNÉE**

299 €/groupe



avril
à septembre



Paimpont



cycles 2/3
collège



25 élèves maximum

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

Légende & créativité ateliers pédagogiques

Atelier argile. ©Brocéliande, Office de tourisme.



LES MAINS DANS LA TERRE

**ATELIERS
ARGILE**

45 MIN

200 €/groupe
forfait 1h à 2h

FABRICATION D'UNE CHOUETTE CYCLES 1/2

animal emblématique des forêts. Nous entendons souvent son hululement, ici à Paimpont, la nuit tombée.

Après un court conte sur les chouettes, le potier Jérôme Colivet, propose la réalisation d'une petite sculpture de chouette en terre que les enfants pourront rapporter chez eux en souvenir de leur venue en Brocéliande.

FABRICATION D'UNE RÉPLIQUE DU GOBELET D'OR CYCLE 3

Objet mystérieux de la forêt de Paimpont. Découvert à la fin du 19^e siècle et aujourd'hui conservé au musée des antiquités nationales de Saint-Germain-en-Laye. Pièce atypique en Bretagne dont l'origine est incertaine, le gobelet ferait partie de la légende de la fontaine de Barenton...

Jérôme Colivet, potier spécialisé en reconstitution de céramiques anciennes présentera le contexte archéologique et légendaire. Puis les élèves fabriqueront une réplique en argile du gobelet d'or, qu'ils pourront rapporter chez eux.



toute l'année



Paimpont



12 élèves maximum



**ATELIER
IMMERSIF
1H15**

200 €/groupe
forfait 1h à 2h

RETOUR AU TEMPS DES CHEVALIERS

Avec quelles armes Lancelot, Yvain ou Galaad combattaient-ils ? Notre spécialiste de l'escrime médiévale vous montrera son équipement défensif et offensif, mais aussi ses armes. Après avoir acquis les règles de l'affrontement, les jeunes chevaliers s'initieront au combat à l'épée.



toute l'année



Paimpont



cycles 2/3
collège & lycée



15 élèves maximum

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

Légende & créativité ateliers pédagogiques

Atelier marionnettes. ©Brocéliande, Office de tourisme.



ATELIER CRÉATIF

1H

200 €/groupe
forfait 2 ateliers

CONFECTION DE MARIONNETTES

De Merlin l'Enchanteur au Petit Chaperon Rouge, en vous inspirant des contes d'ici et d'ailleurs, ou pourquoi pas en inventant vos propres personnages, créez votre marionnette. À doigt (à partir du CP) ou à articulations simples (tout âge, tout public). Faciles à manipuler et à mettre en scène, elles permettent d'incarner les célèbres personnages de nos contes et légendes et de laisser aller son imagination.



toute l'année



Paimpont



cycles 1/2/3
collège & lycée



maximum 20 enfants
par atelier

ANIMATION

1H À 2H

230€/groupe



Atelier jeux traditionnels. ©Simon Bourcier

DÉCOUVERTE DES JEUX TRADITIONNELS BRETONS AVEC LE CÂROUI

Jouez au pays des légendes !

Avec un animateur du parc de loisirs des jeux bretons, amusez-vous et découvrez la richesse de la culture ludique bretonne ! Testez les nombreux jeux à disposition et partagez un moment convivial sur les parterres de l'abbaye !



toute l'année



Paimpont



tous niveaux



40 enfants maximum

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

Légende & créativité ateliers pédagogiques

Atelier magie. ©Brocéliande, Office de tourisme.

ATELIER LUDIQUE

= 1H

200€/groupe
forfait 2 ateliers

INITIATION À LA MAGIE

Découvrez la magie avec Ozcar, membre de l'École de la magie des lutins. Il vous fera partager sa passion et son univers original !



toute l'année



Paimpont



tous niveaux



15 enfants maximum par atelier



LE BOIS, DE LA FORÊT À LA MAISON

En compagnie de Jérôme Doré, ébéniste, les enfants découvrent le bois en tant que matériau, sa transformation et mobilisent leurs sens grâce à des activités d'éveil.

ATELIER CRÉATIF

1H

240€/groupe



toute l'année



Paimpont



cycles 2/3
collège



20 enfants maximum

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

100% Découverte

Bourg de Paimpont. © Michel Renac

SORTIE EN CALÈCHE

Au rythme des chevaux bretons, parcourez la campagne et le village préservé du Cannée situé au coeur de la forêt. L'entraide et la générosité seront les thèmes majeurs des légendes populaires et anecdotes historiques racontées le long de la balade. Possibilité de balade avec conteur (supplément de 170 €).

BALADE LIBRE

1H30

270 €/groupe



toute l'année



Paimpont



tous niveaux



33 pers. maximum par calèche

LES FORGES DE PAIMPONT : UN SITE MÉTALLURGIQUE EXCEPTIONNEL

Au cœur de la forêt, découvrez cet authentique village où des centaines d'ouvriers travaillaient jour et nuit à la transformation du minerai. Les bâtiments industriels constituent un ensemble architectural classé monument historique : le laminoir, la cantine, la chapelle, les gueulards et, fait rarissime, deux hauts-fourneaux au système différent. Site détenteur de l'agrément Académique pour les visites scolaires.

**VISITE
GUIDÉE**

1H15

à partir de
6,5€/enfant
(accompagnateurs
gratuits)



avril à septembre



Paimpont



cycle 3
collège & lycée

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

100% Découverte

Les Jardins de Brocéliande. ©Anne-Cécile Estève

VISITE LIBRE
environ 2H30
5 €/enfant
(accompagnateur
gratuit)

LES JARDINS DE BROCÉLIANDE

Classés dans le top 10 des lieux touristiques de Bretagne, les Jardins vous invitent à vivre des expériences naturellement surprenantes... Pieds nus, les yeux masqués, profitez de 24 hectares de verdure pour déambuler, s'émerveiller et partager ! Possibilité de visiter le parc en petit train (de 20 à 40 personnes, supplément de 40€).



fin mars à fin octobre



Bréal-sous-Montfort



tous niveaux



**VISITE
COMMENTÉE**
1H

3,50 €/enfant (1 accom-
pagnateur gratuit, autre
4,50 €)

L'ESPRIT DU GRAND NORD

Une ferme nordique en Brocéliande ? Étonnant non ? Au cœur de la forêt, partagez un moment d'évasion au contact de la meute de Huskies de Sibérie, approchez le troupeau de rennes et donnez-leur un morceau de lichen, ils en raffolent !

Balades en attelage possible : 6 € par enfant, un accompagnateur gratuit, accompagnateur supplémentaire 14 €.



mars à décembre



Paimpont



tous niveaux

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

ARTICLE 1 – RÉSERVATION

1° La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix de l'excursion (ou bons de commande pour les établissements scolaires et institutions publiques) et un exemplaire du bulletin d'inscription/contrat de réservation signé par le client, ont été retournés à l'Office de Tourisme de Brocéliande.

2° Quinze jours au moins avant le jour de l'excursion, le client s'engage à communiquer le nombre définitif de participants à l'office de Tourisme (mail ou courrier uniquement).

ARTICLE 2- RÈGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser le solde le jour de l'excursion (sauf établissements scolaires, institutions publiques).

Le solde sera calculé en fonction du nombre de participants qui aura été communiqué dans les quinze jours avant la date de l'excursion (cf : article 1 –Réservation – 2°).

ARTICLE 3 – ANNULATION

Toute annulation par le client doit être notifiée par courriel : groupes@tourisme-broceliande.com ou par voie postale à l'Office de Tourisme à l'adresse suivante : 1 place du Roi Judicaël, 35380 Paimpont

L'annulation du fait du client entraîne la retenue de frais selon les conditions suivantes :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation :
il sera retenu 10% du montant de la prestation
- Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 50% du montant de la prestation
- Annulation entre 15 et 2 jours avant le début de la prestation : Il sera retenu 75% du montant de la prestation
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation :
il sera retenu 90% du montant de la prestation
- En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.

ARTICLE 4 – ARRIVÉE / RETARD

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le bulletin d'inscription.

En cas d'arrivée tardive, le client doit directement prévenir l'Office de Tourisme de Brocéliande.

Pour les balades contées, le guide adaptera alors le programme. Celui-ci sera donc susceptible de changer.

Cependant, passé un délai de retard de 30 minutes et sans nouvelles du groupe, le(s) guide(s) ou accompagnateur(s) ne sera (seront) plus tenu(s) d'assurer la visite. Dans ce cas, le montant de la prestation reste dû intégralement.

ARTICLE 5 – BALADES CONTÉES

1° Les prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique, certains parcours ayant des difficultés (dénivelés, sentiers accidentés...).

2° Les participants devront être équipés de bonnes chaussures de marche ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.

3° Si le groupe est composé de jeunes enfants, les poussettes ne sont pas admises, prévoir des porte-bébés (sauf mention contraire dans le programme).

4° Pour un groupe adulte/familles, un guide accompagne 45 personnes au maximum.

Pour un groupe scolaire, ce même guide accompagne 35 enfants au maximum et de même niveau. Au-delà et si niveau (classe, âge différents), prévoir plusieurs guides.

5° L'Office de Tourisme de Brocéliande précise que le groupe devra être encadré par les accompagnateurs (prévoir un nombre suffisant selon la réglementation), le conteur se chargeant uniquement de la diffusion des contes et légendes.

De plus, la forêt est un espace naturel sensible, les groupes devront donc rester sur les sentiers et devront respecter les sites qui sont, comme la forêt, privés.

6° Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de circulation et suivre les conseils du guide conteur. L'OT Brocéliande se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

7° Lorsque les balades se déroulent à la journée, et sauf mention contraire sur le bulletin d'inscription, le déjeuner est un pique-nique (à la charge du groupe). Le temps de pause est de 1 heure minimum. Merci de prévoir de quoi ramasser les déchets (sacs poubelle).

8° L'OT de Brocéliande et le guide conteur se réservent le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment).

En cas d'alerte Orange de Météo France, l'Office de Tourisme et les conteurs se réservent le droit de modifier le programme, à savoir remplacer les balades par des contes en salle ou la visite de la scénographie par exemple.

9° Les vidéos sont interdites durant les balades contées. De même pour les photographies qui nécessitent, quant à elles, le consentement des guides conteurs.

ARTICLE 6 – TRANSPORT

Un moyen de transport (autocar, véhicule) est nécessaire le jour

de l'excursion et devra être disponible tout le temps du parcours. Une place doit être prévue pour le(s) guide(s). S'il n'y a pas de place pour lui (eux), des frais de déplacement seront facturés 0,60 €/km (circuit de 30 à 50 km selon le programme).

Néanmoins, l'Office de Tourisme de Brocéliande peut sur demande réserver un autocar avec chauffeur (à la charge du client) et l'inclure dans le prix de vente.

ARTICLE 7 – SCÉNOGRAPHIE « PORTE DES SECRETS »

La scénographie fonctionne sous forme de séances de 55 minutes chacune avec une séance toutes les 20 minutes. Chacune d'elle peut accueillir 19 personnes au maximum.

Pour tout retard supérieur à 10 minutes après la 1^{ère} séance réservée, les personnes ne seront admises dans le parcours qu'en fonction des disponibilités et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Nous demandons aux personnes d'arriver au moins 10 minutes avant le lancement de la séance afin de ne pas perturber le planning journalier.

Ce parcours est déconseillé aux enfants de moins de 4 ans et aux personnes épileptiques ou claustrophobes. Les photos et vidéos sont interdites durant le parcours. Interdit aux animaux.

ARTICLE 8 – SOIRÉE OU VEILLÉE CONTÉE

La veillée contée se déroule sur le lieu d'hébergement du groupe en Brocéliande et en intérieur (sauf mention contraire dans le bulletin d'inscription). D'une durée de 1h/1h30, elle a lieu avant ou après le dîner.

Le groupe devra avoir réservé et préparé la salle (chaises). Si celle-ci ne se déroule pas à Paimpont, des frais kilométriques de déplacement seront facturés au groupe : 0,60€/km.

ARTICLE 9 – EFFECTIF DES GROUPES

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes.

Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'OT Brocéliande).

ARTICLE 10 – INDIVIDUELS

Balades contées pour le public « individuels » : se référer aux alinéas 1, 2, 3, 5 et 6 de l'article 5.

Un minimum de 20 personnes est requis pour le déplacement en autocar. En dessous, un covoiturage ou un autre programme sera alors proposé.

L'OT de Brocéliande se réserve le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment).

Le client sera alors remboursé ou la visite reportée à une autre date.

L'Office de Tourisme décline toute responsabilité en cas d'accident.

Réservation sur le site : www.portedessecrets-broceliande.com. Billets non modifiables et non remboursables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

ARTICLES R-211-3 à R-211-11 DU CODE DU TOURISME (LOI DU 22/07/2009)

ARTICLE R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente

de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent

se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil.

Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par

les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage

ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et,

si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

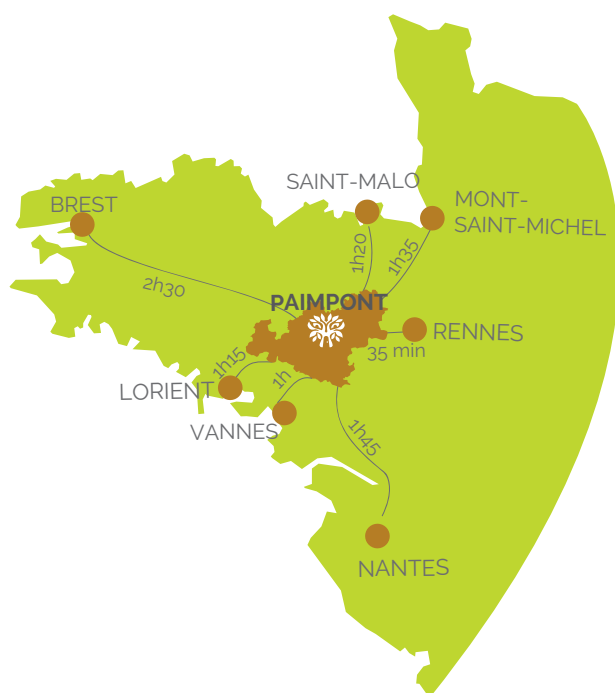
Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Office de Tourisme de Brocéliande :

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France n° IM035120019

Garantie financière de 40 000 euros chez Groupama Assurance-Crédit.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle n° 35 223 / 0167520Q10002 chez Groupama.




LA PORTE
DES SECRETS
BROCÉLIANDE

OFFICE DE TOURISME DE BROCÉLIANDE

1 place du roi saint-Judicaël
35380 Paimpont

02 99 07 84 23

faites votre devis en ligne sur www.tourisme-broceliande.bzh



BROCÉLIANDE
Office de Tourisme

